ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby

Le 2 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 se tiendra L'Assemblée Générale élective de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby par procédé de vote électronique.
Conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de la Ligue, le scrutin sera surveillé par une commission spécialement désignée à cet effet.

Cette commission, dite commission de surveillance des opérations électorales (CSOE), a été mise en place et validée en instance statutaire.

Elle peut être contactée par courrier au siège de la Ligue :
Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby.
« Commission CSOE » 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet.

Vous trouverez ci-après les dates clés (connues à ce jour) :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE
LIGUE RÉGIONALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR DE RUGBY

DATES DU PROCESSUS ÉLECTORAL
2 NOVEMBRE 2024

AU 30 JUIN 2024	*Date de l'arrêté des effectifs des voix dont disposera chaque représentant des associations membres de la Ligue Régionale lors de l'assemblée générale*
LE 2 OCTOBRE 2024 à 18h00	*Date limite de dépôt des candidatures au siège de la Ligue Régionale pendant les horaires d'ouverture des bureaux (RI. Titre III. Art. 8) au plus tard 30 jours avant la date de l'AGE, en précisant "Elections AGE 2/11/24".*
14 OCTOBRE 2024 à 12H00	***Clôture du collège électoral***
21 OCTOBRE 2024 à 9h00 au 24 OCTOBRE 2024 à 12h00	*Période d'attribution, sur le site internet dédié développé par VOXALY, des pouvoirs par les présidents dûment habilités des Associations affiliées membres de la Ligue Régionale*
31 OCTOBRE 2024 à 9H00	*Ouverture du site internet développé par VOXALY permettant aux représentants des associations affiliées membres de la Ligue Régionale, titulaires d'un pouvoir, d'exprimer leur vote*
2 NOVEMBRE 2024 À 12H00	*Clôture du site internet de vote. Annonce des résultats par la CSOE en direct live (Facebook Ligue Sud) lors de l'assemblée générale élective.*

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

La CSOE est composée comme suit :

Jean-Luc BAUDET : Trésorier général du CROS PACA
Jean-Yves ORTEGA : Secrétaire général Adjoint du CROS PACA
Vincent ALLIGIER: Trésorier adjoint du CROS PACA

Le rôle de la CSOE

De manière générale, il revient à la CSOE de veiller au respect des stipulations prévues par les Statuts et le Règlement intérieur de la Ligue quant aux conditions d'organisation et de déroulement du prochain scrutin relatif à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président de la Ligue, dans le respect, également, des éventuelles dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cet effet, la CSOE a pour compétence, notamment :

- Répondre à toute question, en lien avec ses missions, qui lui est posée par le Président ou le Secrétaire Général de la Ligue;

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures déposées, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

- Exiger l'inscription d'observations au procès-verbal en cas de constatation d'une irrégularité, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Eu égard à sa mission générale de surveillance et dans la mesure où elle sera compétente pour se prononcer le moment venu sur la recevabilité des candidatures, la CSOE ne saurait délivrer en amont des conseils d'ordre juridique à quiconque envisagerait de se porter effectivement candidat.

Cependant, elle peut éventuellement être amenée à intervenir en cas d'ambiguïté manifeste d'une stipulation des Statuts et Règlement intérieur de la Ligue qui porterait à interprétation.

La CSOE ne se substitue donc pas au juge de l'élection, seul à même d'apprécier la régularité et la sincérité du scrutin.

Les statuts et Règlement Intérieur de la Ligue Sud de Rugby sont à disposition sur le site internet de la Ligue Sud :
https://liguesudpaca.ffr.fr/ligue/publications_officielles/statuts-reglements